Date de mise en ligne de l'acte : 21/ 02/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Procurations :	2
Votants :	24

N° 2023 2 6

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 10 février à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 3 février 2023

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, DELGENES, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :
Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE
M. ESTRADE à Mme DAGNAC

Absents excusés :
Mmes DARBAS, GUILLEMAT et PITORRE.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

OBJET : VOLET RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de technicien (catégorie B)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022 5 5 adoptée le 26 août 2022

Considérant la nécessité d'adapter l'emploi permanent existant au regard des spécificités d'exercice nécessitant des compétences, diplômes, certificats de capacité,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet pour exercer les fonctions de Gestionnaire technique et administratif d'un espace naturel à compter du 1er Mars 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, relevant du cadre d'emploi des techniciens, au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de master et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement, biodiversité, écologie.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.
La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 13 février 2023

Le Maire,
Louis MARETTE

La secrétaire de Séance,
Clotilde THIOUX

MAIRIE DE MAZERES (Ariège) LA MAIN ARMEE POUR LE SERVIR

Date de réception AR : 17/02/2023 Numéro de l'acte : 2_202326
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20230210-2_202326-DE
Matières de l'acte : 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.